
Présidence : Finlande**1507^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 6 février 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 12 h 50
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 45

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
M. Neuvonen

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, la Présidence a souhaité la bienvenue au Conseil permanent au nouveau Représentant permanent de l'Ukraine, l'Ambassadeur Yuriy Vitrenko.

La Présidence et un certain nombre d'États participants ont adressé leurs condoléances à la Suède pour les pertes humaines causées par une tragique fusillade de masse survenue à Örebro (Suède), le 4 février 2025. La Suède les a remerciés de leur témoignage de sympathie.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés– Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES
MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE,
VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE
EXTÉRIEUR DU LUXEMBOURG,
XAVIER BETTEL**

Présidence, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur du Luxembourg, Secrétaire général, Pologne-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande et le

Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/102/25), Royaume-Uni, Türkiye (PC.DEL/110/25 OSCE+), Malte (PC.DEL/113/25 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/94/25 OSCE+), Ukraine, Arménie (PC.DEL/107/25), Albanie (PC.DEL/97/25 OSCE+), Norvège, Suisse (PC.DEL/101/25 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/86/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/98/25 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/109/25 OSCE+), Lituanie, Serbie (PC.DEL/100/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/95/25)

Point 2 de l'ordre du jour AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine, Pologne-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Monaco, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/103/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/87/25), Canada (PC.DEL/91/25), Royaume-Uni, Türkiye (PC.DEL/110/25 OSCE+), Saint-Marin (PC.DEL/93/25 OSCE+), Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE face à l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité :* Fédération de Russie (PC.DEL/88/25)
- b) *Retrait de la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme du Tadjikistan :* Pologne-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/104/25), Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni) (PC.DEL/92/25), Bélarus (PC.DEL/96/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/89/25 OSCE+), Tadjikistan

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

- a) *Conférence sur la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE, prévue à Helsinki les 10 et 11 février 2025 :* Présidence
- b) *Déplacement de la Représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE chargée du climat et de la sécurité, K. Stendahl, à Genève (Suisse), les 27 et 28 janvier 2025 :* Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport du Secrétaire général (SEC.GAL/15/24) :
Directrice du Centre de prévention des conflits

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives prévues en Albanie le 11 mai 2025* : Albanie (PC.DEL/99/25 OSCE+)
- b) *Journée du peuple Sami, commémorée le 6 février 2025* : Norvège (PC.DEL/105/25), Fédération de Russie (PC.DEL/90/25), Suède (PC.DEL/108/25 OSCE+), Finlande

4. Prochaine réunion :

Jeudi 13 février 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1507
6 February 2025
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1507^e séance plénière
Journal du PC n° 1507, point x de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est profondément regrettable que la Présidence finlandaise enfreigne les règles de notre Organisation et persiste délibérément à engager des discussions infructueuses sur la question de l'Ukraine au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. L'ajout d'un point distinct sur « l'agression russe contre l'Ukraine » à l'ordre du jour du Conseil permanent est non seulement provocateur, mais également totalement inacceptable. De telles actions sont en contradiction directe avec les points permanents de l'ordre du jour tels qu'établis par les Règles de procédure de l'OSCE (chapitre IV.1 C)) et doivent cesser. L'ordre du jour diffusé par la Présidence pour la séance d'aujourd'hui adopte une approche ouvertement agressive sur la question de l'Ukraine. Il est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de participer sur une base égale et non discriminatoire à une discussion sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité de ses frontières.

La convocation des réunions du Conseil permanent doit strictement respecter les Règles de procédure de l'OSCE, qui exigent la tenue de consultations avec tous les États participants (paragraphe IV.1 C)1 et IV.1 C)3). Elle ne peut en aucun cas contrevenir aux dispositions du mandat de la Présidence en exercice, lequel impose clairement à cette dernière de prendre en compte l'ensemble des opinions dans ses actions (Décision n° 8 du Conseil ministériel de Porto de 2002).

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence, qui a l'obligation d'agir au nom des 57 États participants et non au profit d'un groupe de pays imposant agressivement ses vues aux autres.

Nous demandons que cette réserve formelle figure dans le journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE conformément au paragraphe IV.1 A) 6 du Règlement intérieur de l'Organisation.

Je vous remercie de votre attention.